

Le Directeur Général

Mamoudzou le mardi 8 juillet 2025

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Service « autonomie »

Affaire suivie par : Insy DAODOU
Mèl. : insya.daoudou@ars.sante.fr
Tél. : 02.69.61.12.25

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX FINANCES PAR LES CREDITS DE L'ASSURANCE MALADIE POUR LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, ET DES PERSONNES AGEES POUR L'EXERCICE 2025.

- Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;
- Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- Loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- Loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- Décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- Article 5 du décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- Arrêté en cours de publication fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;
- Circulaire N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025.

Centre Kinga – 90, route nationale
Kaweni – 97600 Mamoudzou
02.69.61.12.25

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-mayotte-dpo@ars.sante.fr)



I. Le cadrage national de la campagne budgétaire 2025 ONDAM médico-social

Conformément à l'article L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le présent rapport d'orientation budgétaire (ROB) établit les directives pour l'évolution des budgets des établissements et services médico-sociaux (ESMS) relevant de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) et accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Il décline à l'échelle régionale les mesures nationales présentées dans l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 suite au vote du projet de loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) en cohérence avec les orientations stratégiques du projet régional de santé de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Mayotte.

La campagne budgétaire est officiellement lancée par la publication au Journal Officiel le 06 juin 2025 de la décision de la directrice de la CNSA n° 2025-10 du 02 juin 2025, relative aux dotations régionales limitatives 2025, fixant pour l'année 2025 le montant des Dotations Régionales Limitatives (DRL) mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF.

Le ROB présente un caractère opposable (art. R.314-22 5° du CASF).

A. Le contexte institutionnel

Les orientations stratégiques fixées par le Président de la République lors de la conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023, ainsi que les mesures annoncées en comités interministériels du handicap (CIH), visent à changer le regard de la société, à faciliter la vie au quotidien par une société plus accessible et à apporter des réponses effectives aux besoins des personnes quel que soit leur handicap et leur âge et dans tous les secteurs. Pour ce, des moyens conséquents sont délégués dès 2024, afin de poursuivre massivement le renforcement et la transformation de l'offre dans le secteur des personnes en situation de handicap. Les moyens visent à amorcer la mise en œuvre de la trajectoire de transformation de l'offre au travers du plan « 50 000 solutions ».

Cette instruction porte sur les financements nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires pour 2025, en direction du grand âge et du handicap.

B. Le contexte budgétaire

La campagne budgétaire 2025 repose sur un taux de progression de l'objectif global de dépense (OGD) de +5,40% défini comme suit :

- +7,40% pour les établissements et services accueillant des personnes âgées
- +3,20% pour les établissements et services accueillants des personnes en situation de handicap.



D'autre part, le secteur médico-social contribue aux mises en réserve destinées à garantir l'exécution de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) à hauteur de 241 M€ en 2025.

L'instruction interministérielle du 27 mai 2025, porte également sur le financement nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires pour 2025, en direction du grand âge et du handicap.

C. Le contexte réglementaire

Un effort particulier de financement par la branche autonomie a été consenti depuis 2024 afin de rehausser le taux d'actualisation des dotations régionales limitatives (DRL) applicables notamment aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dans un contexte de difficultés économiques à prendre en compte par l'ensemble des financeurs de ces établissements, et de mise en œuvre des nouvelles orientations en matière de stratégie « Grand âge » et d'accompagnement de la perte d'autonomie.

Cet effort de financement se poursuit en 2025 et doit répondre à plusieurs enjeux, notamment la transformation de l'offre, le renforcement du taux d'encadrement et aussi l'amélioration de la situation économique des EHPAD.

Cette première phase de campagne budgétaire porte en particulier sur les financements alloués :

- Aux dotations de base 2024 reconductibles des ARS et à la prise en compte des effets de l'inflation et du glissement vieillesse technicité (GVT) sur ces dotations ;
- Au renforcement du taux d'encadrement au sein des EHPAD ;
- A l'augmentation des cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ;
- A l'enveloppe mise à disposition des ARS pour venir en soutien aux EHPAD en difficulté, en articulation avec l'analyse menée au sein des commissions départementales ;
- Au financement à mi-année de l'expérimentation relative à la fusion des sections pour 23 départements ;
- Au financement de la préfiguration d'une stratégie 2025 – 2030 relative aux maladies neuro-dégénératives ;
- Au financement du développement de l'offre dans les secteurs PA et PH, notamment en application des engagements pris lors de la conférence nationale du handicap (CNH) 2023.

Des ajustements pourront être apportés en fonction des situations de chaque territoire.

S'agissant du secteur des personnes âgées, la politique menée depuis 2017 se poursuit avec le déploiement des centres de ressources territoriaux (CRT). Pour les EHPAD, conformément aux engagements et dans la continuité des mesures déployées les années précédentes, le taux



d'encadrement soignant est renforcé. Des crédits sont également prévus pour accompagner la dynamique de passage au tarif global.

L'optimisation de l'OGD personnes âgées (PA) permet, de manière plus générale, de garantir aux établissements, quel que soit leur secteur, un taux de reconduction élevé de leurs moyens. Il s'agit ainsi de renforcer les moyens en soins des établissements afin de d'améliorer la prise en charge des résidents. Il s'agit par ailleurs de préfigurer le travail de refonte de l'architecture et de la gouvernance de l'offre médico-sociale, qui nous conduira à renforcer le positionnement des EHPAD dans l'écosystème territorial de santé.

L'accompagnement du virage domiciliaire, qui concerne tant les personnes âgées que les personnes en situation de handicap, s'appuie quant à lui sur la transformation et le renforcement de l'offre des services intervenant au domicile pour y dispenser des prestations d'aide, d'accompagnement et de soins. Les crédits délégués concourent à la mise en œuvre de la trajectoire de création de 25 000 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), en tenant compte d'un cadencement réaliste de montée en charge dans les territoires.

Enfin, des crédits sont dédiés à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale 2023-2027 « Agir pour les aidants ».

D. Priorités d'actions et évolutions règlementaires notables dans le champ des établissements et services médico-sociaux (ESMS)

1. Sur le secteur des personnes en situation de handicap

Au total, une enveloppe de plus de 270 M€ sont consacrés en 2025 à la poursuite des orientations en faveur de la transformation de l'offre médico-sociale. Au sein de celle-ci, 241,4 M€ sont délégués au titre des CP pour installations de solutions dans le secteur PH. Ces dernières s'inscrivent dans la trajectoire affichée dans la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la CNH 2023.

- Le déploiement des pôles d'appui à la scolarité (PAS)

Une généralisation progressive des PAS est engagée. Ce sont 1 800 000 € (coût en année pleine) qui ont été programmés par l'ARS Mayotte (en lien avec les rectorats) en 2025-2026. L'objectif est de créer entre 2025 et 2026, 7 PAS sur le département de Mayotte.

- Le déploiement du service public de repérage précoce, de diagnostic et d'intervention précoce et des parcours destinés aux enfants et jeunes adultes



Des crédits sont délégués pour couvrir la prévision d'installation des ARS dans le cadre du plan 50 000 solutions. Ils doivent permettre de soutenir le déploiement du service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce, et plus largement le déploiement de trois parcours destinés aux enfants et aux jeunes adultes : parcours troubles du neurodéveloppement (TND) porté par les plateformes de coordination et d'orientation (PCO), parcours tous handicaps pour les 0-6 ans porté dans le cadre de ce futur service de repérage et le parcours de rééducation et de réadaptation pour les enfants et jeunes adultes de 0 à 20 ans si la structure qui porte ce dernier est un ESMS.

Ainsi pour Mayotte, en 2025, 600 000 € sont fléchés afin de créer une PCO 0-12 ans. 345 600 € sont également fléchés pour créer un CAMSP en Petite-Terre, en tant que structures participant au repérage précoce des enfants de 0-6ans.

- Les mesures socles à destination des enfants et adultes

Dans le cadre de l'enveloppe socle du plan des 50 000 solutions et sur la base des prévisions d'installation des ARS, 181 M€ (coût en année pleine) sont dédiés au développement de l'offre médico-sociale à destination des enfants et des adultes. Ces crédits permettront de poursuivre le déploiement de solutions modulaires et adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap.

Ces crédits permettront, en outre, de renforcer le déploiement des dispositifs portés par la Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement et ceux portés par la Stratégie nationale 2023-2027 « Agir pour les aidants ». Ces mesures sont prises en compte dans le cadre du plan régional « Agir - aidants » de Mayotte.

- Les mesures en complément de la CNH

L'accès à la communication est un droit fondamental consacré par les textes internationaux, notamment la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH).

La CNH du 26 avril 2023 puis les CIH du 16 mai 2024 et du 06 mars 2025 ont réaffirmé la volonté du Gouvernement de faire de l'accès à la communication une priorité de son action. Plusieurs mesures ont ainsi été décidées pour accélérer, faciliter et garantir l'accès à la communication notamment par le déploiement de la communication alternative et améliorée (CAA).

Mayotte bénéficie d'un financement de 72 000 €, attribué pour de renforcer les missions d'expertise et d'information autour de la communication alternative et augmentée. Ces missions s'articulent autour de deux axes principaux :

- L'animation d'un réseau territorial dédié à la CAA, visant à structurer et coordonner les acteurs concernés ;
- Un appui ressource auprès des personnes, de leurs familles et des professionnels, incluant l'accompagnement à la mise en œuvre des démarches de CAA, ainsi que le



développement des compétences des différents environnements (école, périscolaire, soins, services à domicile, etc.).

- Suspension de l'application des tarifs plafonds aux établissements ou services d'aide par le travail (ESAT)

La situation de ces établissements et services et le contexte plus général de l'ensemble du secteur médico-social conduisent à suspendre l'application des tarifs plafonds à compter de l'exercice 2025.

Les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) qui ont vu leur dotation gelée en application de ces tarifs plafonds jusqu'en 2024 peuvent donc bénéficier à compter de 2025 du taux d'actualisation prévu pour les établissements et services accompagnant des personnes en situation de handicap.

- Les crédits non reconductibles nationaux de l'ONDAM PH

Pour le département, 8 886 € de crédits non reconductibles (CNR) sont délégués au titre des gratifications de stages.

2. Sur le secteur des personnes âgées

- Financements complémentaires au titre de l'expérimentation relative à la fusion des sections soin et dépendance

L'article 79 de la loi du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 prévoit une expérimentation de la fusion des sections « soins » et « dépendance » des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des unités de soins de longue durée (USLD) qui se traduit par la mise en place d'un forfait global unique relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie, en lieu et place des forfaits relatifs aux soins et à la dépendance.

- Financement de la médicalisation des EHPAD

Des crédits sont alloués au titre de l'actualisation des coupes « Groupes iso-ressources moyen pondéré » / « Pathos moyen pondéré » (GMP/PMP) réalisées avant le 30 juin 2024, la médicalisation des Petites Unités de Vie (PUV) et la mise en œuvre des nouveaux seuils réglementaires de temps de présence de médecin coordonnateur en EHPAD.

- Financement de la préfiguration d'une stratégie relative aux maladies neurodégénératives (MND)



La stratégie proposée s'inscrit largement dans la continuité des précédentes, l'objectif étant de répondre aux enjeux d'accroissement de la prévalence de ces maladies. En complément, les installations de solutions de répit viseront à accélérer et développer le soutien aux aidants ainsi que l'appui des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR).

3. Mesures communes aux champs personnes âgées et personnes en situation de handicap

➤ Mise en œuvre de la réforme tarifaire des SSIAD

Pour notre territoire, 252 248€ sont délégués en 2025 au titre de la poursuite de la réforme tarifaire des SSIAD.

La réforme prévoit le passage d'une dotation de soins "historique" allouée forfaitairement, à une dotation basée sur une équation tarifaire tenant compte du besoin en soins des personnes accompagnées. La mise en œuvre de cette réforme s'accompagne d'un mécanisme de convergence tarifaire. Conformément à la réglementation, à compter de 2025, les SSIAD en convergence négative ne bénéficient plus du mécanisme de gel des dotations.

Pour 2025, le montant de la convergence appliqué à chaque SSIAD est égal au tiers de l'écart entre le forfait global cible 2027 et la dotation reconductible 2024 actualisée des SSIAD de la région. Les dotations sont calculées à partir des données d'activités remontées par les SSIAD dans le système d'information national services de soins infirmiers à domicile (SI-2SID) déployé par la CNSA.

Il en résulte une enveloppe convergence de 193 721€ sur le secteur PA et de 58 527 € sur le secteur PH.

➤ Mesure complémentaire SSIAD

Une enveloppe complémentaire et exceptionnelle est déléguée à l'ARS Mayotte dans la mise en œuvre de cette réforme tarifaire. Elle s'élève à 188 117 € pour le secteur PA et 96 593 € pour le secteur PH.

La collecte des données de la tarification 2025 des SSIAD a mis en exergue certaines situations de sous-occupation fortes et anciennes. L'analyse des comptes administratifs 2024 permettra d'effectuer un diagnostic de ces situations. L'ARS pourra ainsi mobiliser ces crédits pour soutenir les SSIAD qui s'engagent à mettre en œuvre les actions nécessaires à l'amélioration de leur niveau d'activité tout en se réservant la possibilité de reprendre lesdits crédits en cas de non-réalisation des objectifs contractualisés.

Les situations de sous-activité durable pourront donner lieu à des diminutions capacitaires.



- Les financements dédiés à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail

L'appel à manifestation d'intérêt pour l'exercice 2025 portera sur les deux axes suivants :

- Axe 1 : Promotion et prévention de la QVCT (audits QVCT, formations animateur prévention, formation PRAP-2S, formation manutention, formation des dirigeants en prévention, intervention de prestations d'ergonome...).
- Axe 2 : Innovation organisationnelle et technique via des projets d'innovation spécifiques (équipes autonomes...).

E. Calendrier des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et passage en état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD)

Dans la continuité de l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 et dans un contexte de mise en œuvre de la réforme des SAD, il est demandé de desserrer le calendrier de signature des CPOM SAD, prévus à l'article L. 313-12-2 du CASF, jusqu'au 31 décembre 2026.

Dans le cadre de l'évolution du cadre budgétaire applicable aux services à domicile dispensant des soins, conformément à l'article 68 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 et aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées, ces services doivent adopter le cadre budgétaire de l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) à compter du 1er janvier 2026.

L'ensemble des règles applicables à l'EPRD (dispositions des articles R. 314-210 à R. 314-244 du CASF) leur seront applicables à compter de cet exercice, qu'un CPOM ait été ou non signé pour ces services.

II. Dotations Régionales Limitatives 2025

Les montants de la dotation régionale limitative (DRL) 2025 pour personnes âgées (PA) et personnes en situation de handicap (PH) sont établis à partir du niveau de crédits reconductibles constaté au 31 décembre 2024, augmenté des opérations de périmètre et des mesures nouvelles, qui permettront de mettre en œuvre les orientations de l'instruction budgétaire 2025.

Pour 2025, le taux d'évolution des moyens alloués aux ESMS, hors mesures nouvelles, est porté en moyenne à + 1,74 % pour le secteur « Personnes âgées – PA » et + 0,93 % pour le secteur « Personnes en situation de handicap – PH », soit + 1,36 % au total.



La base reductible des DRL fait l'objet d'une actualisation qui tient compte de la progression courante de la masse salariale et de l'effet prix.

Les taux d'actualisation des dotations régionales pour 2025 sont les suivants :

Secteur	Détail taux actualisation DRL			Taux actualisation DRL
	Masse salariale (GVT)	Effet prix	Taux encadrement (EHPAD)	
PA*	0,67%	0,15%	0,92%	1,74%
dont valeur point EHPAD	0,68%	0,15%	1,52%	2,35%
dont reste secteur PA	0,67%	0,15%	-	0,82%
PH	0,57%	0,36%	-	0,93%

* présentation des taux moyens du secteur PA

Pour mémoire, la répartition conventionnelle des dépenses de l'OGD par catégorie de dépenses et secteur est la suivante :

Périmètre	PA	PH
Masse salariale	89%	75%
Autres dépenses	11%	25%

➤ La construction de la DRL – PA : elle s'élève à 4 360 697 € et est construite de la façon suivante :

BASE	DRL reductibles	DRL 2024	4 045 857 €
		CNR nationaux 2024	-42 496 €
		Débasage	-496 014 €
		DRL au 01/01/2025	3 507 347 €
	Actualisation	Reconduction DRL (+0,93%)	32 828 €
	Opération de périmètre	Fongibilité	0 €
MESURES NOUVELLES	Installation de places sur droit de tirage	DT – MN Crédits paiements sur installations	0 €
	Financement EHPAD	MN – EHPAD – Médicalisation	0 €
		MN – EHPAD – Tarif global	0 €
		MN – EHPAD – Développement PASA	0 €
		MN – EHPAD – Médecins coordonnateurs	0 €
		MN – EHPAD – Expérimentation fusion des sections	0 €
	Financement SSIAD	MN – SSIAD – Application réforme tarifaire	193 721 €
		MN – SSIAD – Coordination services	6 684 €
		MN – SSIAD – Psy SSIAD	72 000 €
Mesures salariales	MN – Effet hausse cotisation CNRACL	0 €	
Autres mesures nouvelles	MN – Complément Répit	180 000 €	

Centre Kinga – 90, route nationale
Kaweni – 97600 Mamoudzou
02.69.61.12.25

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-mayotte-dpo@ars.sante.fr)



	CNR	MN – Développement ESA	180 000 €
		Autres crédits	188 117 €
		CNR Fonds de soutien EHPAD	0 €
		CNR Permanents syndicaux	0 €
DRL 2025	DRL Phase 1		4 360 697 €

- La construction de la DRL – PH : elle s'élève à 28 538 505 € et est construite de la façon suivante :

BASE	DRL reconductibles	DRL 2024	28 063 086 €
		CNR nationaux 20234	-21 375 €
		Débasage	0 €
		DRL au 01/01/2025	28 041 711 €
Actualisation	Reconduction DRL (+0,93%)	260 788 €	
Opération de périmètre	Fongibilité	0 €	
MESURES NOUVELLES	Installation de places sur droit de tirage	DT – Crédits paiements sur installations	0 €
	Financement SSIAD	MN – SSIAD – Application réforme tarifaire	58 527 €
	Mesures salariales	MN – Effet hausse cotisation CNRACL	0 €
	Autres MN	MN – Communication alternative et améliorée	72 000 €
		MN – Autres crédits	96 593 €
	CNR	CNR – Gratification des stages	8 886 €
CNR – Permanents syndicaux		0 €	
DRL 2025	DRL Phase 1		28 538 505 €

A. L'application du taux d'actualisation

La base reconductible des DRL fait l'objet d'une actualisation qui tient compte de la progression courante de la masse salariale et de l'effet prix (inflation). Par ailleurs, la mesure de renforcement du taux d'encadrement des EHPAD est également intégré dans le taux d'actualisation de la valeur du point du groupe iso-ressources moyen pondéré soins (GMPS) de ces derniers.

B. Les mesures nouvelles retenues pour la campagne 2025

- La prise en compte des opérations de fongibilité

Le dispositif de fongibilité permet d'organiser des transferts de crédits entre les différentes enveloppes de financement des établissements de santé et médico-sociaux pour accompagner la conversion de structures ou d'activité, au niveau d'un même établissement ou entre deux structures d'une même région.

- Actualisation de l'équation tarifaire des EHPAD sur le volet soins



L'article R. 314-159 du CASF pose le principe d'automatisme du financement de la section soins des EHPAD sur la base du résultat de l'équation tarifaire relative aux soins et d'accompagnement des EHPAD grâce à des financements complémentaires.

- Hausse de cotisation de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Le critère appliqué est le poids du montant régional des bases reductibles 2024 des ESMS relevant du secteur public, par rapport au montant national des bases reductibles 2024 des ESMS relevant du même secteur.

C. La stratégie régionale

La programmation des offres médicosociales est définie par :

- Arrêté 2025/15, portant modification du calendrier prévisionnel 2025-2026-2028 des appels à projets et appels à candidatures avant autorisations d'établissements et de services médicosociaux, relevant de la compétence de l'agence régionale de santé de Mayotte ;
- Arrêté 2025/35, portant modification du calendrier prévisionnel 2025-2026-2028 des appels à projets et appels à candidatures avant autorisations d'établissements et de services médicosociaux, relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé de Mayotte et du conseil départemental de Mayotte.

1. Sur le secteur des personnes âgées

La DRL 2025 dont dispose l'ARS de Mayotte est de 4 360 697 €.

Ces crédits doivent permettre le développement de l'offre PA sur notre territoire en lien avec le PRS Mayotte. Une stratégie de développement est en cours avec le département de Mayotte qui consiste à relancer un appel à projet pour des :

- PUV dans les communes et villages, au travers les CCAS de ces communes ;
- EHPAD territorial ;
- Accueil de jour autonomes dans chaque bassin de santé.

La prise en charge à Mayotte de ces personnes en situation de fragilité repose aujourd'hui sur :

- 150 places de SSIAD opérationnelles ;
- 12 places de Petites Unités de Vie (3 places de répit) en cours d'installation ;
- 20 places d'accueil de jour autonome expérimental pour personne atteinte de la maladie Alzheimer à ACOUA ;

Le développement de l'offre en faveur des personnes âgées doit permettre, avant la fin de l'année 2025, de lancer les appels à projets qui sont inclus dans la stratégie de développement



de l'offre à Mayotte, arrêtée par l'ARS et le CD 976 en mars 2025 et notamment celui du 1^{er} EHPAD de Mayotte.

Ce plan prévoit notamment un développement de l'offre afin d'organiser une meilleure prise en charge au travers des cinq bassins de santé de Mayotte et notamment :

- Le renforcement du plan « agir Aidants » et « anti chute » ;
- La création des accueils de jour autonomes ;
- Le développement des places de PUV ;
- La programmation du 1^{er} EHPAD de Mayotte.

Ce déploiement de l'offre sera :

- Conduit en complémentarité de l'action des SSIAD et des futures communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), constitue une réponse de proximité adaptée à la culture et aux besoins de cette population cible.
- Mis en place autour des 2 plateformes intégrés qui formalisent la mise en place du virage inclusif sur Mayotte :
 - o Plateforme d'institutionnalisation : EHPAD ; PUV.
 - o Plateforme ambulatoire : accueil de Jour, SSIAD/SPASAD, Equipes Spécialisées Alzheimer

Enfin et dans le cadre de l'installation du 1^{er} EHPAD, une réflexion sera menée quant à l'installation d'un CRT - centre de ressources territorial à destination des Personnes Agées, qui pourra ainsi devenir le socle de base pour la création d'une filière gériatrique à Mayotte.

2. Sur le secteur des personnes en situation de handicap

Pour faire suite au CIH 2023 et au plan mettant en place une dynamique de rattrapage de l'offre médicosociale dans les territoires et départements d'Outre-Mer, le territoire de Mayotte se voit doter du renforcement de sa dotation régionale limitative – DRL afin de dynamiser la création de nouvelles structures. Cela se traduit par une dotation supplémentaire de 22 millions € permettant le fonctionnement de nouveaux établissements et services médicosociaux. Ce renforcement impulse une nouvelle dynamique qui se concrétisera par la création de nouvelles structures médicosociales en faveur des personnes en situation de handicap.

A ce travail à venir, s'ajoute, le cadre de la circulaire du 7 décembre 2023 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions impliquant la transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030.

La DRL 2025 dont dispose l'ARS de Mayotte est de 28 538 505 €. Ainsi, le cumul de ces actions doit permettre :



- Déployer un dispositif territorial d'appui aux plateformes de services intégrés et ainsi, affirmer la coordination des 6 plateformes de services intégrés PH ;
- De transformer les dispositifs médicosociaux pour améliorer les continuités de parcours ;
- De compléter l'offre de services existante et de créer de nouveaux ESMS structurant non encore disponibles à Mayotte,
- De mettre à niveau les ESMS mahorais pour assurer des accompagnements de meilleure qualité

La mise en place de ce plan de transformation et de développement des établissements et services médicosociaux du secteur des personnes en situation de handicap permettra notamment de créer de nouveaux dispositifs pré professionnalisant mais aussi, d'insertion professionnelle en milieu protégé.

En ce qui concerne l'insertion professionnelle, une nouvelle plateforme de services intégrés est mise en œuvre afin de prendre en compte l'absence actuelle de solutions territoriales. En effet, plusieurs dispositifs, qui ont été mis en place à Mayotte, ont permis d'impulser rapidement de nouvelles prises en charge. Ils sont souvent incomplets et ne permettaient pas des accompagnements vers des dispositifs pérennes, suffisamment étayés et répondant pleinement aux conditions du secteur médicosocial.

La connexion nécessaire à la poursuite adaptée et individualisée du parcours de ces jeunes n'est donc pas effective. Ces jeunes enfants pris en charge dans les ESMS, ne bénéficient aujourd'hui, d'aucune mesure permettant la construction de solutions visant à les accompagner vers l'adaptation et l'intégration au monde du travail et à la prise en compte de leurs situations individuelles.

C'est pour cela que l'ARS a organisé la réorientation de dispositifs pour impulser la création des premières places de SESSAD Pro et d'IME Pro. Ces nouveaux dispositifs permettront de préparer dès 14-16 ans le futur parcours professionnel des jeunes.

Le déploiement de places en IMPro permet également de créer des espaces spécifiques aux besoins des plus grands, de manière à les accompagner et les soutenir dans le passage à l'âge adulte.

Ce nouveau parcours trouvera une continuité en s'appuyant sur la PPRAP, pour préparer ces jeunes au monde du travail en milieu ouvert et protégé. Enfin, des établissements d'insertion par le travail prendront le relais en s'appuyant sur l'entreprise adaptée, déjà existante et également, sur un établissement et service d'accompagnement par le travail – ESAT, dont le projet combine l'appui et le maillage territorial au travers d'accompagnements hors les murs. En effet, un ESAT est autorisé depuis décembre 2024 sur le territoire de Mayotte suite à la levée du moratoire en juin 2024 pour Mayotte.



Ce développement ira de pair avec celui du logement pour les travailleurs en situation de handicap, orientés vers l'habitat inclusif. Ce travail s'inscrit dans une logique de parcours. Il doit se mettre en place avec les autres plateformes de services intégrés.

Outre ce travail de transformation, les mesures de la DRL 2025 permettront de :

- Lancer les appels à projets de la nouvelle programmation,
- Finir les installations des places (EAP),
- Financer le développement d'un dispositif d'appui à la coordination – DAC ;
- Lancer un appel à projet vivant améliorer le répit et la coordination de services,
- Poursuivre la réforme des SSIAD,
- Améliorer la réponse en établissement dans le cadre du polyhandicap et les mesures de scolarisation.

D. La politique d'allocation des Crédits Non Reconductibles (CNR)

Les orientations de l'ARS de Mayotte en matière d'allocation de CNR seront définies lors de la seconde partie de mise en place de cette tarification, au cours du second semestre 2025.

Les CNR permettront toutefois d'une part, d'affirmer les actions prévues dans les CPOM, pour l'amélioration des parcours, de la qualité des prises en charge et des bilans de santé des usagers, d'autre part, d'assurer la mise en place des actions prévues par appel à projets spécifiques, notamment le plan agir aidants – plan anti-chutes

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



ANNEXE : TABLEAUX DE BORD DE LA PERFORMANCE DU MEDICO-SOCIAL, CONTRACTUALISATION, PROCÉDURE BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE

I. LES TABLEAUX DE BORD DE LA PERFORMANCE DU MEDICO-SOCIAL

Conformément à l'arrêté du 11 août 2022 modifiant l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social, les établissements et services médico-sociaux sont réputés avoir satisfait leur obligation de remplissage du tableau de bord de la performance s'ils renseignent au moins 90% des données.

Le remplissage de ce tableau est essentiel dans la mesure où il contribue à l'alimentation du premier système d'information du secteur médico-social. Outil essentiel, le Tableau de bord de la performance permet d'objectiver les demandes des ESMS en matière de CNR et du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI). Les données collectées concourent par ailleurs à la mise en œuvre de la démarche de contractualisation (CPOM), au suivi du PRS, à l'alimentation du dialogue de gestion ainsi qu'à la réalisation d'études thématiques transversales.

II. LA CONTRACTUALISATION

L'instruction budgétaire 2024 a procédé à un assouplissement du calendrier de contractualisation pour fixer une date ultime de signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens au 31 décembre 2026.

Par souci d'équité envers les organismes gestionnaires ayant signé leur CPOM et afin de ne pas rompre la dynamique de contractualisation engagée, l'ARS Mayotte maintient les programmes de contractualisation initialement établis sur les 2 secteurs.

III. LA CAMPAGNE BUDGETAIRE

A compter de l'exercice 2025, la production des notifications et des décisions tarifaires sera entièrement dématérialisée. Ces dernières, seront transmises aux organismes gestionnaires par courriel avec accusé de réception.

Une vigilance particulière est à porter à la présentation des documents (EPRD/ERRD), notamment l'activité, les effectifs ainsi que les éléments financiers. La fiabilisation des données est d'autant plus nécessaire qu'elles sont utilisées pour produire des analyses, répartir des crédits et chiffrer le montant de certaines aides.



